

© JONF

COMMUNE DE NEUHAEUSEL

Février 2025

**PROJET ECOLOGIQUE DE BOISEMENT,
AU LIEU-DIT « ALLMENDMATTEN »
AVANT-PROJET**

SOMMAIRE

1. LOCALISATION DU PROJET	5
2. DESCRIPTION DU SECTEUR D'ETUDE	7
2.1. CONTEXTE PAYSAGER	7
2.2. TOPOGRAPHIE	7
2.3. PROTECTIONS REGLEMENTAIRES ET CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL.....	8
2.4. RELEVES DE TERRAIN	9
2.4.1. Zone 1 : fossé boisé	10
2.4.2. Zone 2 : prairie sur sol filtrant.....	11
2.4.3. Zone 3 : prairie sur sol plus hydromorphe.....	11
2.4.4. Zone 4 : haie vive	12
2.4.5. Zone 5 : alignement de fruitiers	12
2.4.6. Zone 6 : boisement alluvial	12
3. DESCRIPTION DU PROJET	14
3.1. TRAVAUX PREALABLES.....	14
3.2. PLANTATIONS	14
3.2.1. Choix des essences	14
3.2.2. Types de plants	15
3.2.3. Clôture.....	15
3.2.4. Méthode et plan de plantation	15
3.3. CREATION DE MARES.....	18
3.3.1. Deux mares à Pélobate	18
3.3.2. Autre petite mare.....	19
3.4. ENTRETIEN DES PLANTATIONS ET DE LA CLOTURE	19
4. CHIFFRAGE ESTIMATIF	20
5. PLANNING.....	21

Historique de la publication

Version	Date	Commentaires	Auteur
B	13/02/2025	Etude d'avant-projet	Marie MYCHAJLOW Office National des Forêts Chef de projet Paysage et Accueil du Public

Contact

Agence études Grand Est
22, rue de Herrlisheim
68000 COLMAR

Interlocuteur :
Marie MYCHAJLOW
Paysagiste concepteur
Tél : 06 24 24 66 76
Email : marie.mychajlow@onf.fr

CONTEXTE DE L'ETUDE

Afin d'enrichir sa trame verte et bleue, la commune de Neuhaeusel souhaite reboiser plusieurs parcelles agricoles, au lieu-dit « Allmendmatten ». Le boisement envisagé permettrait de relier deux peuplements forestiers existants, de type forêt rhénane. Ce projet, à vocation écologique, consisterait à recréer une forêt naturelle qui serait complétée de mares à facies variés. A terme, la commune souhaiterait soumettre l'ensemble de ces boisements au régime forestier.

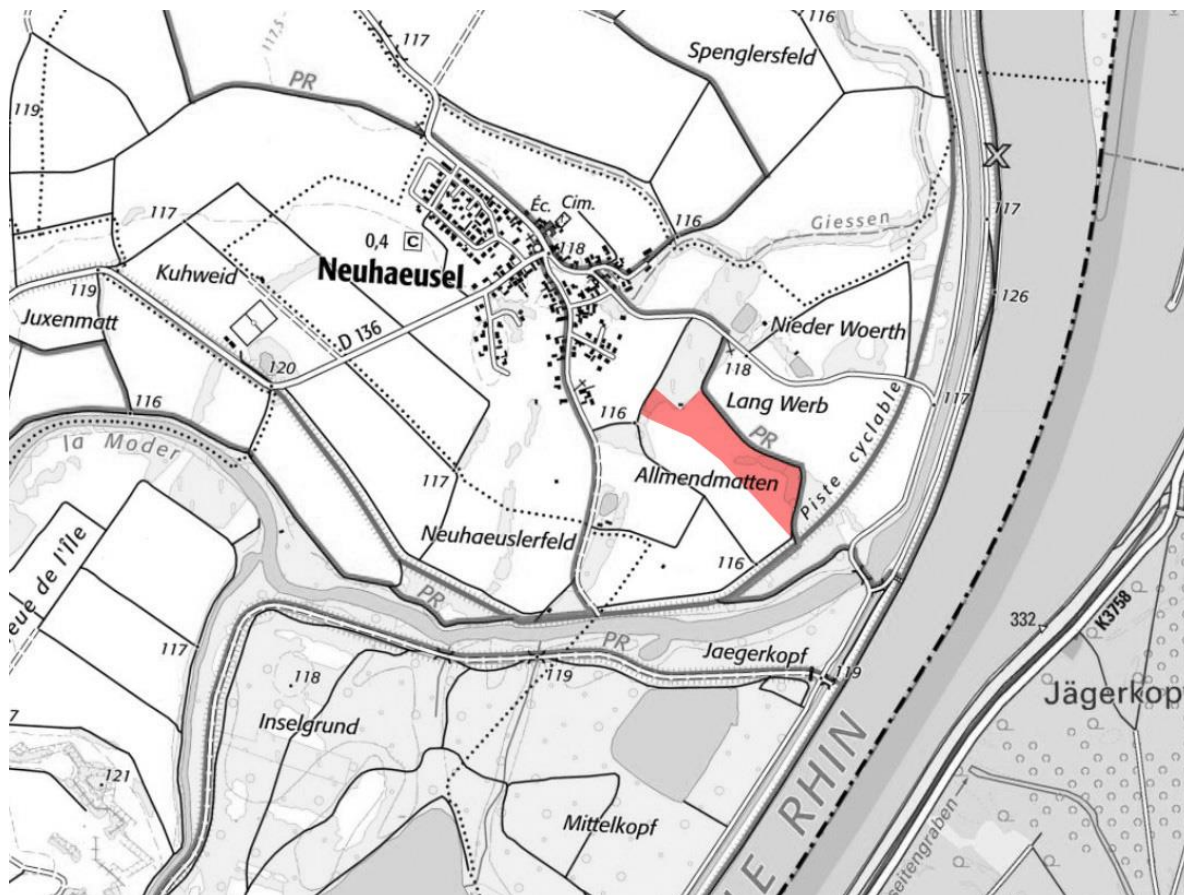


Secteur étudié en rose sur photo aérienne (Source : IGN)

L'Agence études Grand Est de l'Office National des Forêts a été missionnée en 2024 pour réaliser le diagnostic de ce terrain afin d'évaluer les surfaces réellement boisables, d'identifier les contraintes de boisement et proposer un projet de travaux complet et cohérent.

1. LOCALISATION DU PROJET

Le projet de boisement envisagé est situé au lieu-dit « Allmendmatten » (secteur en rouge sur la carte ci-dessous), à 600 mètres au sud-est du centre de la commune.



Localisation du secteur étudié en rouge (Source : Géoportail)

Les références cadastrales sont référencées dans les tableaux ci-après.

Section	Parcelle	Lieu-dit	Contenance	Propriété
11	148 partie	Allmendmatten	0,046 ha environ	Commune de Neuhaeusel
	35		0,3078 ha	
	36		0,7375 ha	
	151		2,30 ha	
	154 partie		1,3830 ha environ	



Borne existante au sud-est de la parcelle 151

Soit une contenance totale de **4,7743 ha environ**.



Parcelles cadastrales concernées (en rouge)

La contenance cadastrale disponible par la commune de Neuhaeusel atteint **4,7743 ha environ**. La surface réellement boisable a fait l'objet de relevés sur le terrain et d'une analyse de potentialités. Ces données sont détaillées ci-après.

2. DESCRIPTION DU SECTEUR D'ETUDE

2.1. CONTEXTE PAYSAGER

Le secteur étudié est implanté dans un contexte agricole de la bande rhénane, à moins de 400 mètres à l'ouest du Rhin. Il est également situé à proximité directe de la Moder (200 mètres environ) et de différents points d'eau d'origine artificielle.

Les parcelles étudiées sont constituées d'anciennes parcelles agricoles (non travaillées depuis 2 ans) et uniquement entretenues par une fauche annuelle. Ces anciennes prairies naturelles doivent vraisemblablement présenter un sol assez pauvre (choix cultural).

Sur le site, la topographie plane de la plaine d'Alsace offre de larges paysages agricoles marqués, en toile de fond, par : la forêt rhénane et la forêt noire, à l'est, la ripisylve de la Moder au sud, un cordon boisé à l'ouest et quelques parcelles forestières au nord.

De façon plus rapprochée, ces anciennes prairies sont longées, au nord, par un chemin agricole bordé de fruitiers et d'une haie vive, par deux boisements à l'est et à l'ouest, et des parcelles cultivées au sud.



Contexte agricole et chemin présent au nord du site

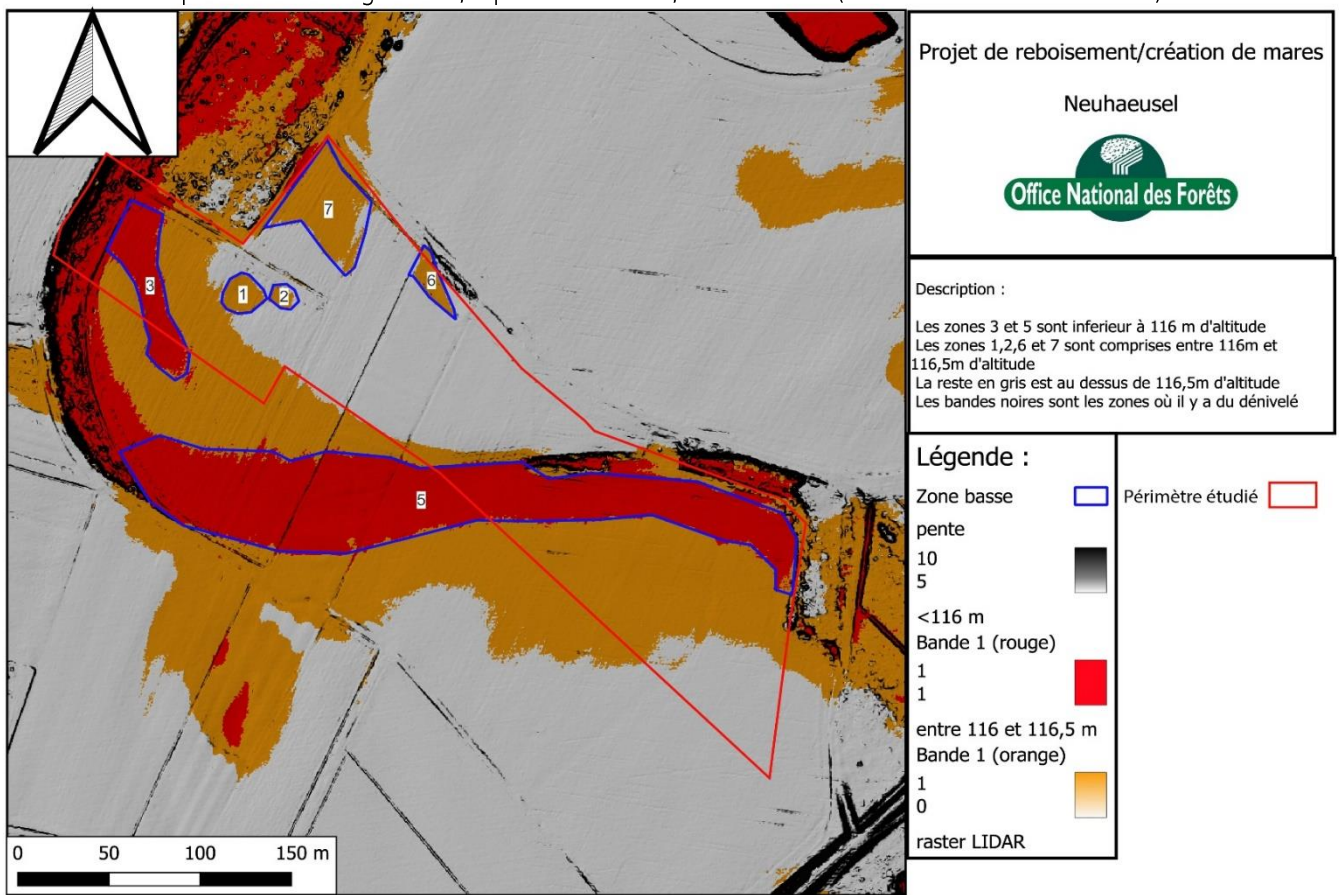
2.2. TOPOGRAPHIE

Le terrain étudié est globalement plat. Son altitude varie autour de 116 mètres (cf carte altimétrie de la zone d'étude ci-dessous). Deux microreliefs se distinguent (en noir sur la carte) :

- Un fossé boisé de saules et de quelques chênes à l'ouest,
- Un petit fossé boisé au nord-est.

Les zones les plus « basses » ont été identifiées en bleu sur la carte.

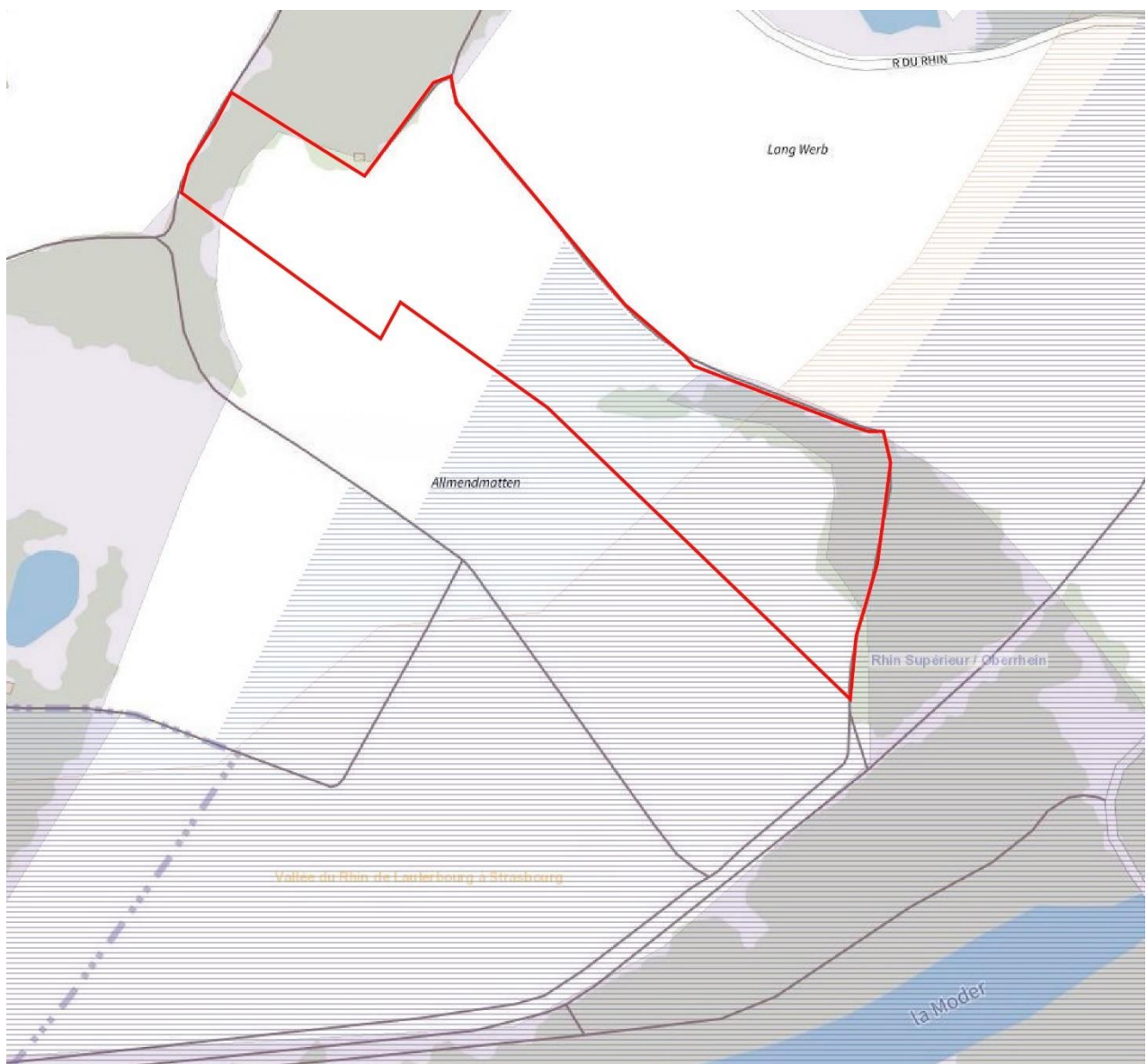
A noter : la présence de la digue Tulla, à proximité directe, à l'est du site (en noir au sud-est de la carte).



2.3. PROTECTIONS REGLEMENTAIRES ET CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

Une recherche des zonages environnementaux et réglementaires a été menée pour s'assurer que le projet de boisement était bien compatible avec la réglementation environnementale en vigueur. **Il s'avère que plusieurs périmètres environnementaux réglementaires existent sur le secteur :**

- **un site RAMSAR** (zone humide d'importance internationale), représentée par la zone de hachures bleues à l'est de la zone, FR7200025 - Rhin Supérieur / Oberrhein,
- **une Zone de Protection Spéciale** (directives oiseaux), figurée sur la carte par des hachures oranges, FR4211811, Vallée du Rhin de Lauterbourg à Strasbourg
- **une ZNIEFF de type I**, représentée par un aplat violet dans le cordon boisé au nord-est, 420007033 - Forêts rhénanes de Offendorf à Neuhaeusel, et cours inférieur de la Moder
- **une ZNIEFF de type II** qui couvre l'ensemble du site, 420014522 - Ancien lit majeur du Rhin de Strasbourg à Lauterbourg.



Périmètres réglementaires existants (site RAMSAR hachures bleues, ZPS hachures orange, ZNIEFF de type I aplats violets)

D'autres périmètres existent à proximité immédiate de la zone étudiée, soulignant son caractère sensible :

- un Arrêté de Protection de Biotope au sud-est,
- une réserve nationale de chasse, au niveau de la bade rhénane,
- une Zone Spéciale de Conservation, au sud-est

Les classements ZNIEFF et RAMSAR n'imposent pas d'étude d'impact préalable. Le projet de reboisement, de plantation de haies et de création de petites mares (inférieures à 250m2) est compatible avec l'objectif de ces périmètres réglementaires et n'impose pas d'étude d'incidence (périmètre N2000 ZPS).

Enfin, potentiellement présent sur la commune, le Pélobate brun, un crapaud protégé et classé « En Danger » sur la liste rouge d'Alsace et du Grand est, bénéficie d'un Plan Régional d'Actions, coordonné par la DREAL Grand Est, dont l'association BUFO en est l'animateur en Alsace. Parallèlement au projet de reboisement, l'association BUFO souhaite mettre en œuvre sur le secteur des actions concrètes en faveur de cette espèce.



Le Pélobate brun

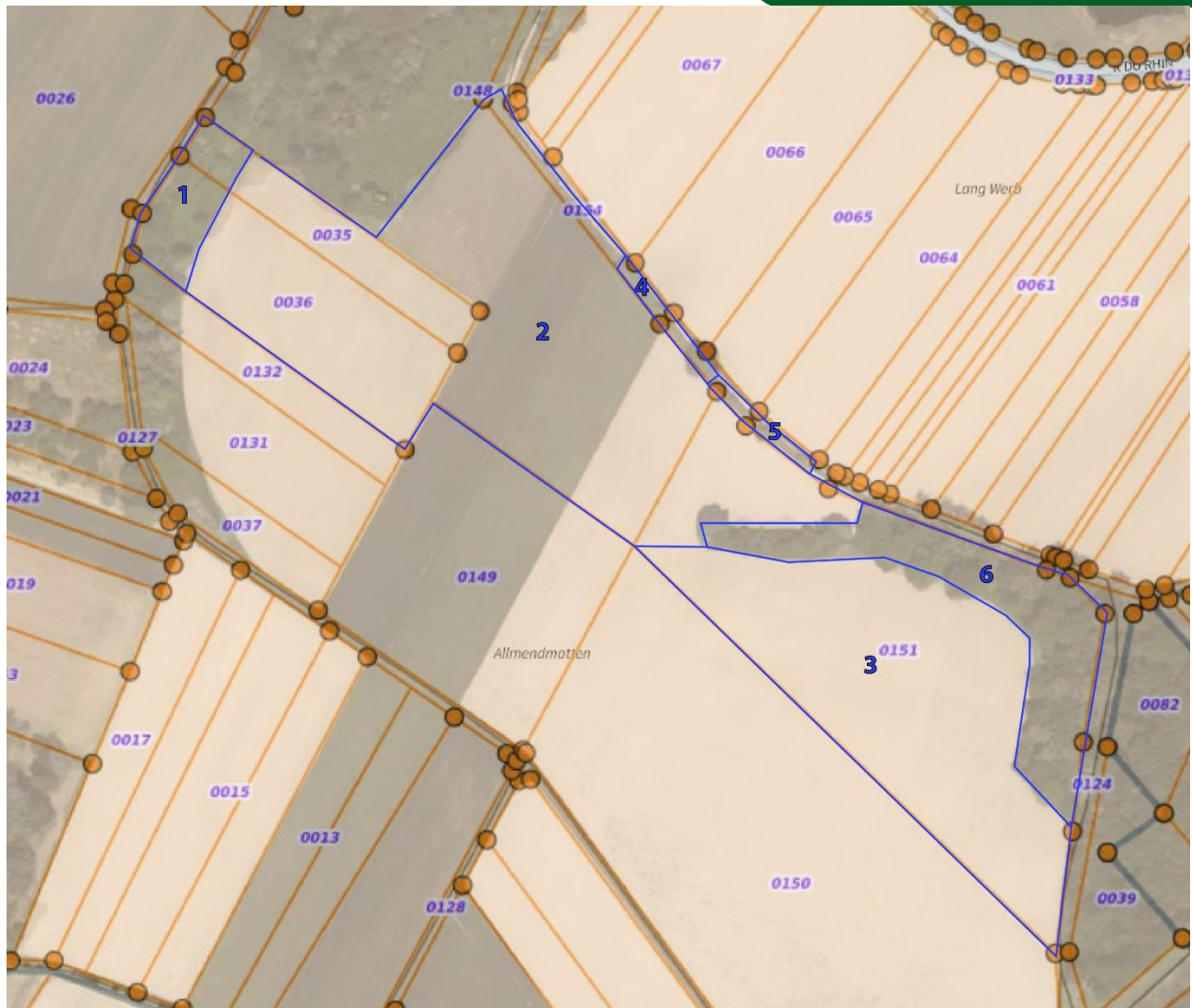
Le projet nécessite la rédaction de 2 dossiers simples :

- le boisement sur terrain non boisé de plus de 0.5ha est soumis à un examen au cas par cas au titre du code de l'environnement (dossier à soumettre à la DREAL). Suite à l'examen de ce dossier, l'administration juge de la nécessité d'évaluation environnementale (périmètre N2000 etc.).
- la création de mares doit faire l'objet d'une demande d'autorisation administrative auprès de la mairie, une déclaration d'eau close.

A noter : la présence d'un rucher, représenté par un rectangle sur la carte précédente, au nord-ouest, dans un angle du périmètre étudié.

2.4. RELEVES DE TERRAIN

Le secteur a fait l'objet de relevés de terrain le 15 novembre et le 16 décembre 2024, tenant compte de la végétation en place et des conditions édaphiques.



Différentes zones composant le secteur étudié

Le secteur est composé de plusieurs zones :

- Zone 1 : fossé couvert d'un cordon boisé naturel (ouest) sur 0,1890 ha
- Zone 2 : zone de prairie présentant un sol filtrant sur 2,5703 ha
- Zone 3 : zone prairie au sol plus hydromorphe sur 1,4110 ha
- Zone 4 : haie vive sur 0,035 ha
- Zone 5 : petit alignement de fruitiers sur 0,027 ha
- Zone 6 : boisement type forêt alluviale sur 0,542 ha

Surface totale : 4,7743 ha.

Surface ouverte disponible à boiser (zones 2 et 3) : 3,9813 ha.

2.4.1. Zone 1 : fossé boisé

La zone 1 est constituée d'un fossé couvert d'un boisement peu dense (saules, chênes, etc..) et d'une phragmitaie (roselière d'eau douce). Elle sera laissée intacte.

Zone 1



2.4.2. Zone 2 : prairie sur sol filtrant

Pédologie :

Sur cette zone, les sondages pédologiques réalisés à la tarière ont permis de constater que le sol est meuble et terreux sur environ 40 cm de profondeur. En dessous, la charge en éléments grossiers augmente très fortement empêchant la prospection à la tarière. La terre en place est sablo-limoneuse et présente des graviers. Les éléments grossiers rencontrés en profondeur ne devraient pas bloquer la prospection racinaire des arbres implantés. Cependant, ces éléments grossiers sont drainants et le sol ne retient pas beaucoup l'humidité. En revanche, la nappe phréatique est haute dans le secteur (environ 2 mètres de profondeur).

Ce type de sol reste cependant favorable à une végétation forestière.

Végétation

Le sol est couvert d'une prairie grasse, avec la présence de trèfle des prés.

Sur ce secteur, le passage d'une fraiseuse agricole sur les lignes de plantations sur une profondeur de 30cm sera suffisant (absence de racines).



Zone 2 et sondage associé

2.4.3. Zone 3 : prairie sur sol plus hydromorphe

Pédologie :

Sur cette zone, les sondages pédologiques réalisés à la tarière ont permis de constater que le sol est plus profond mais plus compact. Le sol a pu être prospecté sur environ 80 cm de profondeur. La terre en place est limono-argileuse sur les 50 premiers centimètres (10 à 15% d'argile), puis plus argileuse et compactée sur 30cm. Cette couche d'argile compactée présente des traces d'hydromorphie (qui montrent qu'elle empêche la filtration de l'eau et peut avoir tendance à gorgier le sol en eau). Ce type de sol retient beaucoup l'humidité.

Il faudra donc adapter les essences à planter selon ces considérations (certaines essences ont du mal à supporter les excès d'eau).

Végétation

Anciennement cultivé, le sol est couvert d'une végétation rudérale, avec la présence de mousses (secteur naturellement plus humide).



Zone 3 et sondage associé

Sur ce secteur, le passage d'une fraiseuse agricole sur les lignes de plantations sera également nécessaire sur une profondeur de 30cm.

2.4.4. Zone 4 : haie vive

La zone 4 est constituée d'une haie vive, située en bord de chemin agricole. Elle sera laissée intacte.



Zone 4

2.4.5. Zone 5 : alignement de fruitiers

La zone 5 est constituée d'un ancien alignement de fruitiers, également situé en bord de chemin. L'alignement est discontinu et pourra être complété.



Zone 5

2.4.6. Zone 6 : boisement alluvial

La zone 6 est constituée d'un boisement alluvial, présentant quelques chênes aux larges houppiers, très marquant dans le paysage. La lisière de ce peuplement est très riche en sous-étage (ronciers, strate arbustive, clématite, etc.). Le boisement présente quelques trembles secs et plusieurs arbres penchant côté prairie. Ces arbres devront être sécurisés avant la mise en place de la clôture (risque de chute).



Zone 6



Synthèse :

Les zones 2 et 3 sont propices au boisement (surface 3,9813 ha) sans travaux importants.

Le sol devra uniquement être fraisé sur 30 cm de profondeur aux endroits plantés.

Prise en compte du caractère drainant du sol à l'ouest et hydromorphe à l'est dans le choix des essences plantées.

La parcelle se prête bien à la pose d'une clôture (deux clôtures en l'occurrence pour permettre le passage du gibier).

3. DESCRIPTION DU PROJET

Afin de s'inscrire au mieux dans le contexte étudié, le projet consiste à recréer un boisement alluvial reliant deux zones de même nature sur le ban communal.

Au nord, la haie existante sera prolongée le long du chemin rural et l'alignement de fruitiers sera conforté par la plantation de quelques arbres fruitiers supplémentaires.

La limite sud sera plantée d'une haie vive le long des parcelles cultivées.

Sous les conseils de l'association BUFO, 3 mares seront mises en place, dont 2 mares à Pélobate (sous réserve d'un financement du Fonds Maïf, dont la réponse sera connue en mai 2025, pour les 2 mares à Pélobate).

3.1. TRAVAUX PREALABLES

La préparation du sol à la plantation est assez simple. Un fraissage de 30cm de profondeur sera suffisant sur les futures zones plantées. Cette technique permet d'ameublir le sol à l'emplacement du futur plant, et réduire la concurrence herbacée au niveau de la zone travaillée.

Les longueurs des futurs cloisonnements ne seront pas travaillées.

Un broyage léger sera effectué avant la mise en place de la clôture.

3.2. PLANTATIONS

3.2.1. *Choix des essences*

Les essences choisies sont typiques des forêts rhénanes, en privilégiant les essences adaptées au réchauffement climatique et ne souffrant pas d'attaques connues de parasites ou de pathogènes. Aucune essence exotique indésirable ne sera plantée.

Aussi, environ 40% de la surface sera plantée de **chêne pédonculé**.

La surface restante sera plantée d'essences feuillues que l'on peut trouver en forêts alluviales, en mélange :

- **Charme**
- **Tilleul à petites feuilles**
- **Noyer commun**
- **Merisier**
- **Erable champêtre**
- **Erable plane**
- **Aulne blanc**
- **Aulne glutineux**
- **Saule pourpre**
- **Saule blanc**
- **Bouleau verruqueux**
- **Noisetier**
- **Tremble**
- **Poirier sauvage**
- **Pommier sauvage**

Les secteurs arbustifs seront plantés des essences suivantes : **bouleau verruqueux, cornouiller sanguin, cornouiller mâle, prunellier, troène, noisetier, nerprun, bourdaine, sureau, fusain, épine-vinette**, etc..

Les essences d'arbres fruitiers seront, par exemple : des pommiers, poiriers, pruniers, pêchers, ou encore un kaki ou un cognassier.

3.2.2. Types de plants

Les arbres et arbustes plantés seront de type plants forestiers en racines nues (dimensions 50/80 pour les chênes pédonculés et 40/60 pour le restant des arbres).

Les fruitiers plantés seront des arbres des demi-tiges, de circonférence 8/10.

3.2.3. Clôture

Il est difficile de garantir l'efficacité d'une clôture sur une surface supérieure à 1 ha, or la surface à planter s'étend sur **3,76 ha environ**.

Une réserve nationale de chasse existe à proximité immédiate. **Aussi, afin de permettre la traversée du gibier sur le secteur planté, la zone clôturée sera divisée en deux secteurs**, en s'appuyant sur la limite du cordon boisé existant. **La longueur de clôture nécessaire est de 1 409ml.**

Trois portes seront positionnées dans les accès stratégiques (cf. plan ci-après).

En dehors des zones longées par un chemin existant, une zone tampon d'une largeur de 4 mètres sera maintenue libre à l'extérieur de la clôture (qui couvre une surface de 3,76 ha).

A l'intérieur de la clôture, une largeur de 4 mètres sera également non plantée. Elle permettra l'entretien de la clôture, l'accès pour les dégagements, la création et l'entretien des mares.

Le type de clôture à mettre en œuvre est une clôture gibier de type ATAK lourd de 1,8m de hauteur avec rabat de 50cm au sol, soit une hauteur totale de 2,3 m. Les piquets seront en robinier écorcés, de 220cm de hauteur, diamètre 12/14cm.

Les fruitiers plantés en dehors de la clôture au nord seront protégés par des protections individuelles et fixés par un tuteur.

3.2.4. Méthode et plan de plantation

La plantation sera majoritairement réalisée par lignes et ponctuellement en placeaux.

Les lignes de plantations seront parallèles et distantes de 1,8 mètres, avec un espacement des plants sur les lignes de 1,5m. Il sera prévu des cloisonnements d'exploitation de 4m de large (20m d'entraxe) et des cloisonnements sylvicoles de 2m de large (10m d'entraxe).

6 258 plants seront plantés en ligne (sur 9 501 ml).

Certaines essences plus dynamiques, et/ou nécessitant des conditions de sol plus spécifiques seront plantées par placeaux de 7mx7m de 16 plants (1,5mx1,5m). Il s'agit des aulnes, des saules et de quelques placeaux d'arbustes près des mares et le long de l'alignement de fruitiers existants.

Au total **39 placeaux de 49 m2 seront plantés, ce qui représente 624 plants.**

Au total : 6 882 plants seront plantés sur 3,76 ha, ce qui correspond à une densité de plantation de 1830 plants/ha.

Les haies arbustives auront 4,5m de large et seront plantés en quinconce (2,5x2,5m) de manière aléatoire. La longueur totale de haie est de 555ml, ce qui représente 222 plants.



Emplacement de la future haie

Projet de plantation FC Neuhaeusel



Description :

Surface totale : 3,76 ha

Longueur grillage : 1 409 MLI

Longueur totale des cloisonnements : 3 253 MLI

Longueur totale des cloisonnements d'exp : 1 557 MLI

Longueur totale des cloisonnements syl : 1 695 MLI

Largeur des cloisonnements d'exp : 4 m// syl : 2 m

Nombre de plants total : 6 882 plts soit 1830 plts/ha

Nombre de plants en ligne : 6 258 plts

Longueur des lignes de plantation : 9 501 MLI

Ecartement entre lignes : 1,8 m

Espacement sur lignes : 1,5 m

Nombre de plants en placeaux : 39 placeaux soit 624 plts

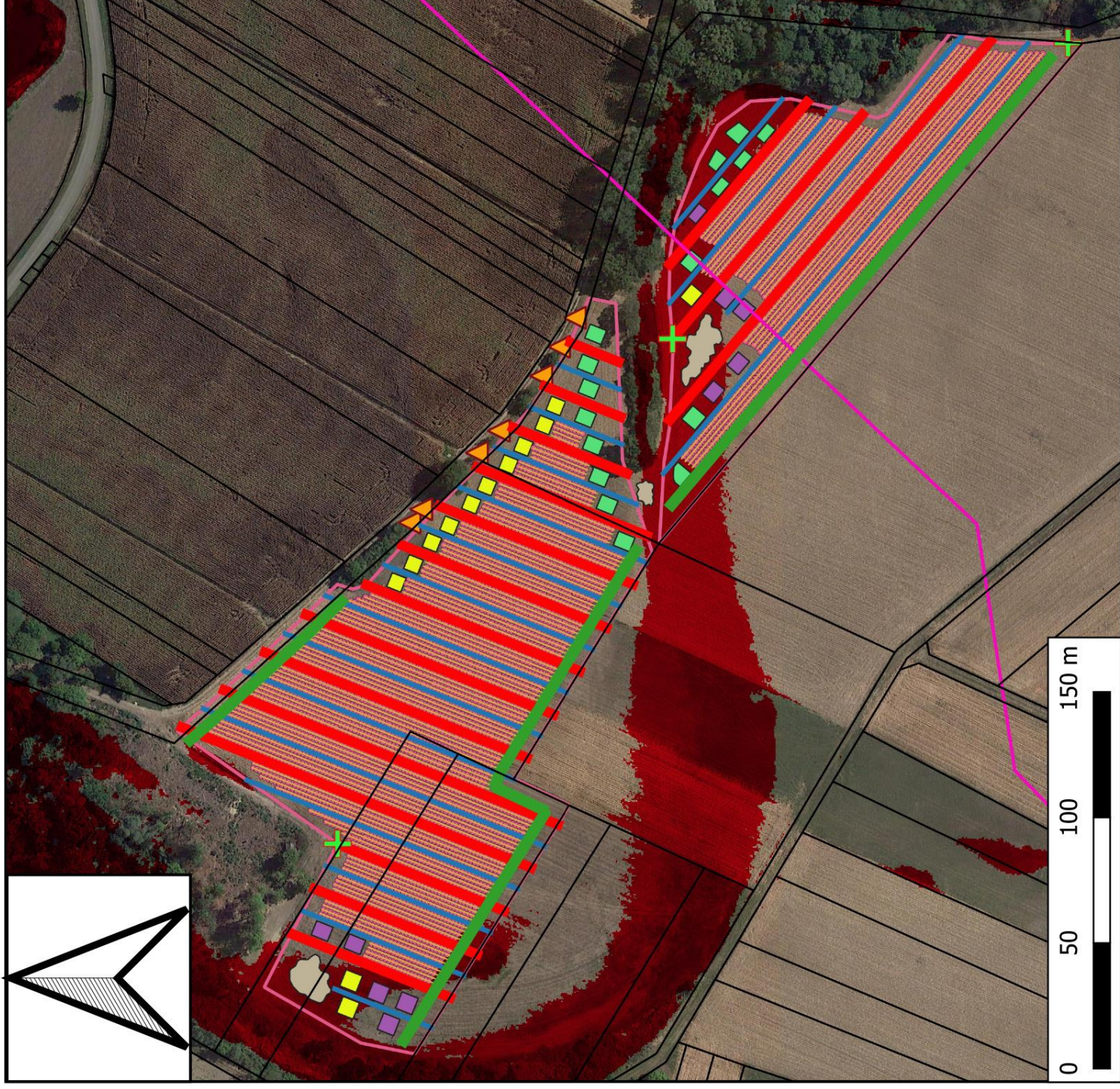
Placeaux de 7m*7m de 16 plts (1,5m*1,5m)

Marge entre plants/cloiso : 0,5 m

Longueur totale de la haie : 555 MLI

Légende :

- haie
- placeaux
- porte
- auline
- mare
- arbuste
- plants
- saule
- lignes
- fruitiers
- Cloisonnements Google Satellite
- exp
- syl
- zone
- ZPS



3.3. CREATION DE MARES

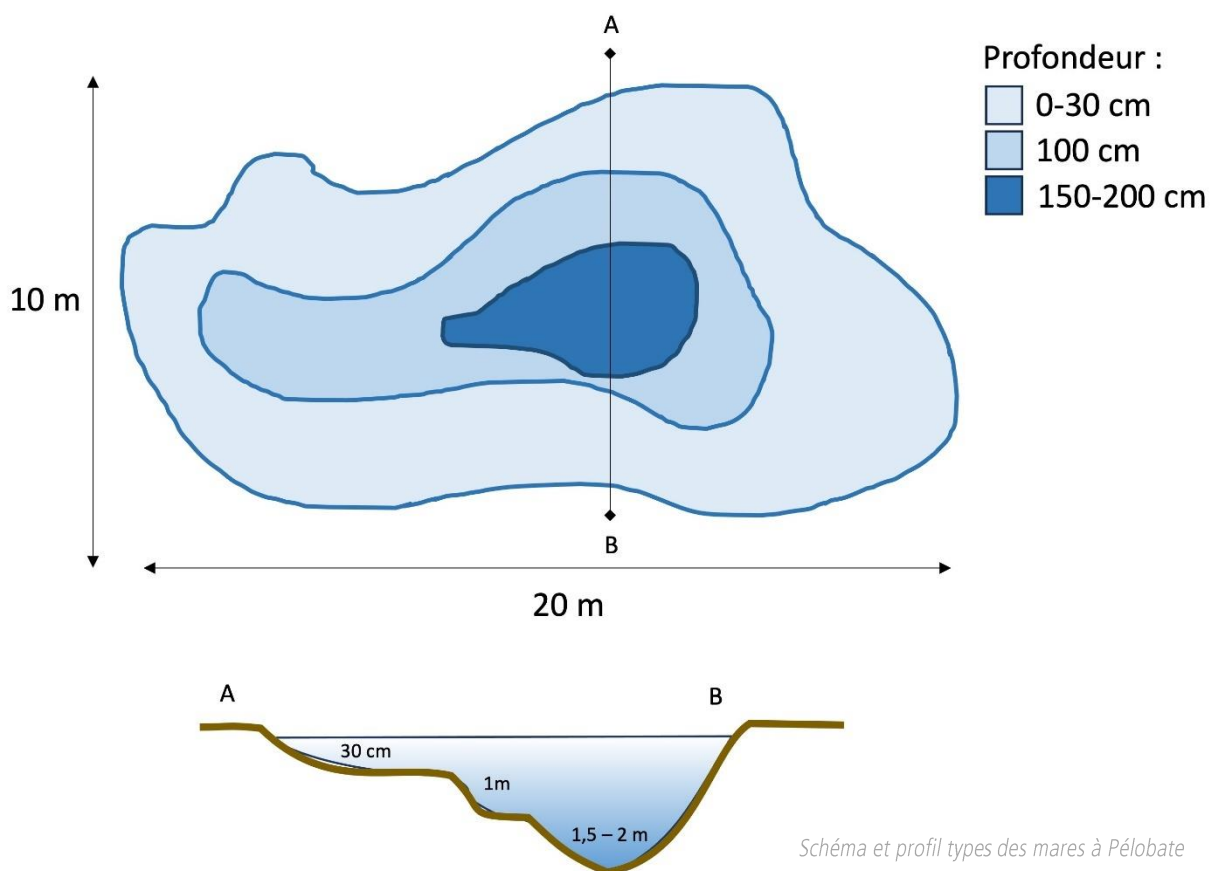
Les mares existantes subissent le phénomène d'atterrissement des milieux, le manque récurrent de précipitations au printemps, les baisses du toit de la nappe phréatique. C'est pourquoi il est nécessaire de les entretenir, voire d'en créer de nouvelles. Quelque soit le type de mares, ces actions sont bénéfiques pour tout un ensemble d'espèces faunistiques et floristiques liées aux zones humides. Le remplissage des mares se fera essentiellement par les remontées de la nappe phréatique.

L'export des volumes de terre associés au creusement des mares devra absolument être négocié avec un agriculteur afin de ne pas augmenter le coût du projet.

3.3.1. Deux mares à Pélobate

L'espèce d'amphibiens à protéger dans le secteur est le Pélobate brun. Il est donc proposé de créer deux mares à Pélobate dans le futur boisement. **L'association BUFO a récemment déposé un dossier au Fonds Maïf, qui est associé au Fonds Nature 2050, afin de faire financer l'intégralité des travaux et études relatifs à la création d'un réseau de mares à Pélobates, dont ces deux mares feraient partie. Cinq communes, dont Neuhaeusel, se sont associées dans ce projet. La réponse sera connue en mai 2025.**

Les deux mares envisagées feront 210 et 220 m² (mares figurées sur le plan respectivement à l'ouest et à l'est du périmètre). 50% de ces surfaces devront être en pentes douces (10 à 30°) pour atteindre une profondeur de 2m au centre de la mare. Les contours de ces mares devront être irréguliers pour augmenter le linéaire et les expositions des berges.





Exemple de mare à Pélobate

3.3.2. Autre petite mare

Il est prévu la réalisation d'une autre troisième petite mare, destiné à d'autres espèces de batraciens (mare moins profonde). Située dans le prolongement du fossé existant, au niveau du passage à gibier, une mare de 50m², d'une profondeur de 1 à 1.5m sera mise en place. Elle devra avoir la même configuration que les deux précédentes mares : des contours irréguliers et des pentes douces sur la moitié de sa surface environ.



Emplacement prévu pour la petite mare

3.4. ENTRETIEN DES PLANTATIONS ET DE LA CLOTURE

Les plantations devront être entretenues annuellement en période estivale pendant les 6 premières années. L'entretien consiste à dégager la tête des plants pour limiter la concurrence apicale. Les quelques arbres fruitiers plantés seront également entretenus à cette occasion (retrait progressif des protections, taille éventuelle).

Le pourtour des clôtures sera aussi débroussaillé.

La clôture sera retirée 7 à 10 ans plus tard.

4. CHIFFRAGE ESTIMATIF

	NATURE DES DEPENSES	Unité	Quantité estimative	Prix unitaire H.T.	Montant total H.T.
1	Etudes préliminaires				
1.1	Dossier code de l'environnement pour le boisement sur terrain non boisé de plus de 0,5ha (DREAL)	forfait	1	435,00 €	435,00 €
1.2	Demande d'autorisation administrative communale pour la création des mares	forfait	1	435,00 €	435,00 €
	SOUS-TOTAL 1				870,00 €
2	Travaux préliminaires				
2.1	Piquetage préalable	forfait	1	1 200,00 €	1 200,00 €
2.2	Fraisage des 30 cm de profondeur des zones plantées (surface 2,80ha)	forfait	1		
2.3	Broyage de la végétation avant mise en place de la clôture	forfait	1	4 500,00 €	4 500,00 €
	SOUS-TOTAL 2				5 700,00 €
3	Travaux relatifs à la plantation				
3.1	Fourniture et mise en place d'une clôture gibier type ATAK lourd 1,8m de hauteur avec rabat de 50cm au sol, soit hauteur totale de 2,3m, piquets robinier écorcés de 220cm diamètre 12/14cm Longueur totale: 1409ml	ml	1409	23,00 €	32 407,00 €
3.2	Fourniture de 6958 plants forestiers en racines nues 20/50cm	forfait	1	16 700,00 €	16 700,00 €
3.3	Plantation des 6958 plants forestier en fente sans préparation de sol	forfait	1	20 900,00 €	20 900,00 €
3.4	Fourniture et plantation de haies, longueur totale 555 ml, soit 222 plants arbustifs	ml	555	3,00 €	1 665,00 €
3.5	Fourniture et plantation des 7 arbres fruitiers hautes tiges et demi-tiges 8/10, y compris travail du sol préalable, protection des troncs et tuteurs	forfait	1	2 000,00 €	2 000,00 €
	SOUS-TOTAL 3				73 672,00 €
4	Création des mares				
4.1	Réalisation de 2 mares à Pélobate brun: surface 210 et 220m2, profondeur maximale 2m serait financé par le Fonds Maïf pour le vivant"	pm			
4.2	Réalisation d'une petite mare de 50 m2, profondeur max. 1,5m (hors coût d'exportation des déblais)	forfait	1	2 000,00 €	2 000,00 €
4.3	Suivi des mares association BUFO serait financé par le Fonds Maïf pour le vivant"	pm			
	SOUS-TOTAL 4				2 000,00 €
5	Entretien des plantations et de la clôture (2026 à 2031)				
5.1	Entretien annuel des plantations sur une durée de 6 ans	u	6	4 500,00 €	27 000,00 €
5.2	Retrait de la clôture	forfait	1	5 800,00 €	5 800,00 €
	SOUS-TOTAL 5				32 800,00 €
6	Encadrement du projet				
6.1	Mission de maîtrise d'œuvre	forfait	1	4 365,00 €	4 365,00 €
	SOUS-TOTAL 6				4 365,00 €
	TOTAL projet réalisation 2025 HT				86 607,00 €
	TVA 20%				17 321,40 €
	TOTAL projet réalisation 2025 TTC				103 928,40 €
	TOTAL projet entretien compris jusqu'en 2031 HT				119 407,00 €
	TVA 20%				23 881,40 €
	TOTAL projet entretien compris jusqu'en 2031 TTC				143 288,40 €

5. PLANNING

Février 2025 : Deux dossiers de demande d'autorisation (boisement à la DREAL et création de mares en commune)

Délai évolutif en fonction du retour de la DREAL : Consultation des entreprises et choix de l'entreprise

Mai 2025 : Retour du Fonds Maïf pour le financement des 2 grandes mares à Pélobate

Les plantations sont envisagées fin 2025 (privilégier les mois de novembre à janvier pour une meilleure reprise des plants).



Office National des Forêts
Agence études Grand Est
22, rue de Herrlisheim
68 000 COLMAR



10-4-4 / Promouvoir la gestion durable de la forêt / pefc-france.org